

TEOREM - A2C

29 avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE

EXCO FIDOGEST

4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 3 480 712,50 Euros

530 740 562 RCS Grenoble

Siège social : 12 rue Ampère – 38000 GRENOBLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2015

(6^{ème} résolution)

TEOREM - A2C
29 avenue Félix Viallet
38000 GRENOBLE

EXCO FIDOGEST
4 place du Champ de Foire
42313 ROANNE Cedex

SA DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 3 480 712,50 Euros
530 740 562 RCS Grenoble
Siège social : 12 rue Ampère – 38000 GRENOBLE

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEURS D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2015

(6^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L.228-92 et L.225-135 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission gratuite de trois cents mille (300 000) bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») telle que prévue à l'article 163 bis G du Code général des impôts, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et mandataires sociaux de la société et de ses filiales existantes ou à venir, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence de décider l'émission des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE ») et de supprimer votre droit de souscription aux bons à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous estimé nécessaires au regard de la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Grenoble et Roanne, le 12 novembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

TEOREM – A2C

Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble



Thierry GENEVE

EXCO FIDOGEST

Membre de la Compagnie Régionale de Lyon



Jean-Michel LANNES